

LEGENDE PLAN DE ZONAGE

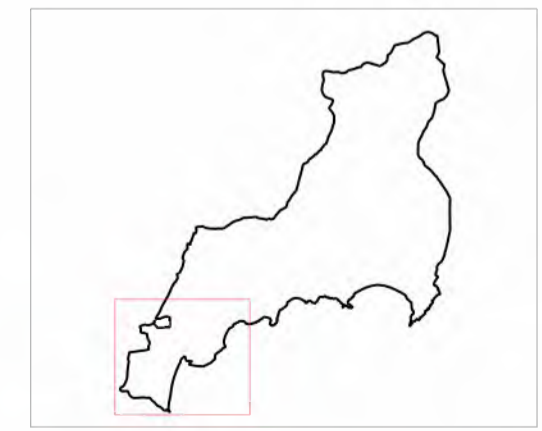
- Limite de zones ou secteurs
- Emplacements Réservés pour la réalisation de logements aidés
- Emplacements Réservés pour la réalisation de logements aidés en villa individuelle
- Emplacements Réservés pour la réalisation de voies, chemins, ou équipements publics
- Zone d'implantation des constructions
- Accrochage obligatoire des façades
- Orientation préférentielle des façades : 50 % au moins du linéaire de la façade du bâtiment doit être orientée sur ce trait. Le surplus peut-être en retrait et n'est pas tenu par l'orientation de ce trait
- Secteurs non altius tollendi. Les constructions dans ce secteur sont limitées à 1 seul niveau ou à 4 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts à protéger au titre du CU
- Espaces verts à protéger au titre du CU
- Repérage des constructions de caractère
- Eléments de paysage
- Site classé
- Site inscrit

Secteurs Non altius tollendi limités à un seul niveau de construction de 4m à l'égout du toit ou de l'acrotère

DEPARTEMENT DU VAR
Commune du Lavandou

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

PLAN DE ZONAGE



1 : 3500

4.1 Planche 1

	Délibération de prescription	Arrêt de délibération du Conseil Municipal	Approbation par délibération du Conseil Municipal
Elaboration du POS			19.09.2001
Révision du POS valant élaboration du	13.05.2009	25.06.2012	28.03.2013
Révision du PLU	21.05.2013 modifiée par la délibération du 27.06.2014	31.01.2017	

